Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-280-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FENETRE SUR FILMS »
7.5 - SUBVENTIONS

CLD/CV/AD
N°D2026-280

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire du Président pour décider de l'octroi de subvention aux association et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 euros (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
Vu *la demande de subvention présentée par l'association « Fenêtre sur films » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du Festival Regards d'Ailleurs,*

Considérant qu'une enveloppe d'un montant de 85 000 € est allouée pour le versement de subventions notamment aux associations touristiques et culturelles,
Considérant que le Festival Regards d'Ailleurs contribue à la diffusion de la culture cinématographique et au rayonnement culturel du territoire, notamment auprès du jeune public et des habitants des quartiers prioritaires de Dreux et Vernouillet,
Considérant que la 23e édition du Festival Regards d'Ailleurs, consacrée à la thématique « Filmer la Suède », s'est tenue du 11 mars au 8 avril 2026, avec une programmation composée de projections, d'expositions, d'ateliers et de rencontres autour du cinéma suédois,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir cette action d'intérêt local par le biais d'une subvention d'un montant de 10 000 € TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-280-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à l'association « Fenêtre sur films » dans le cadre du Festival Regards d'Ailleurs.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Fenêtre sur films ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 SEP. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 SEP. 2026